

100. — 6 AVRIL 1873. — LOI contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1873 (1). (Monit. du 8 avril 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère

de la justice est fixé, pour l'exercice 1873, à la somme de seize millions trois mille cinq cent huit francs (fr. 16,003,508), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. T. DE LANTSHEERE.)

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1873.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1er. Traitement du ministre.	21,000	»	350,400
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	280,600	»	
Art. 3. Matériel.	35,000	»	
Art. 4. Frais de rédaction et de publication de re- cueils statistiques.	6,000	»	
Art. 5. Frais de route et de séjour	7,500	»	
CHAPITRE II.			
ORDRE JUDICIAIRE.			
Art. 6. Cour de cassation. Personnel	269,050	»	5,672,950
Art. 7. Id. Matériel.	5,500	»	
Art. 8. Cours d'appel. Personnel.	767,100	»	
Art. 9. Id. Matériel.	24,000	»	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce.	4,688,800	»	
Art. 11. Justices de paix et tribunaux de police. .	918,000	500	
CHAPITRE III.			
JUSTICE MILITAIRE.			
Art. 12. Cour militaire. Personnel	21,100	4,235	76,675
Art. 13. Id. Matériel.	2,000	1,900	
Art. 14. Auditeurs militaires et prévôts.	45,900	»	
Art. 15. Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière.	5,540	»	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1871-1872.

Documents parlementaires. — Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 274-278.

Session de 1872-1873.

Documents parlementaires. — Modifications au projet de budget, p. 45. — Rapport. Séance du 23 janvier 1873, p. 180-183.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 20 mars 1873, p. 794-802; 25 mars, p. 817-827, et 26 mars, p. 828-839. — Adoption. Séance du 26 mars, p. 839.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 28 mars 1873, p. 21.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 29 mars 1873, p. 166-172.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE JUSTICE.			
Art. 16. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	700,000 »	»	
Art. 17. Traitements des exécuteurs des arrêts criminels et des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	13,500 »	9,108 »	722,608 »
CHAPITRE V.			
PALAIS DE JUSTICE.			
Art. 18. Construction, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix . .	35,000 »	205,000 »	240,000 »
CHAPITRE VI.			
PUBLICATIONS OFFICIELLES.			
Art. 19. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> et des <i>Annales parlementaires</i> , et travaux accessoires	210,000 »	»	
Art. 20. Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la cour de cassation</i>	3,000 »	»	
Art. 21. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation.	25,300 »	10,000 »	
Art. 22. Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois.	14,000 »	»	262,300 »
CHAPITRE VII.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 23. Pensions civiles.	25,000 »	»	
Art. 24. Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux ou à leurs veuves et enfants mineurs, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	12,000 »	»	
Art. 25. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés de l'administration centrale du ministère de la justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas ci-dessus.	1,500 »	»	
Art. 26. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés des prisons, se trouvant dans le même cas ci-dessus.	5,000 »	»	
CHAPITRE VIII.			
CULTES.			
Art. 27. Clergé supérieur du culte catholique, personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liège	318,200 »	»	44,500 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordina. et temporaires.	
Art. 28. Bourses et demi-bourses affectées aux grands séminaires, à l'exception de celui de Liège. .	62,011	"	
Art. 29. Clergé inférieur du culte catholique, déduction faite de 7,710 francs pour revenus de cures.	4,300,000	"	
Art. 30. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo. .	469,000	256,000	
Art. 31. Culte protestant et anglican. (Personnel.)	69,846	"	
Art. 32. Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses. .	13,000	"	
Art. 33. Culte israélite. (Personnel.)	11,220	"	
Art. 34. Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	300	"	
Art. 35. Subsidés aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite.	"	20,000	
Art. 36. Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre). .	11,000	"	
Art. 37. Secours pour les ministres des cultes; secours aux anciens religieux et religieuses. . . .	30,000	"	
CHAPITRE IX.			5,560,577
ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.			
Art. 38. Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers au pays.	200,000	"	
Art. 39. Subsidés : 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'art. 131, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre. .	200,000	40,000	
Art. 40. Frais de route et de séjour des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance; — des médecins chargés de rechercher et de traiter les indigents atteints de maladies d'yeux, suite de l'ophthalmie militaire; — des membres et secrétaires de la commission permanente et de surveillance générale des établissements pour aliénés, ainsi que des comités d'inspection des établissements d'aliénés. — Traitement du secrétaire de la commission permanente d'inspection; traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Gheel, ainsi que de l'employé adjoint à ce secrétaire.	12,000	"	
Art. 41. Impressions et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance et frais divers.	2,000	"	
Art. 42. Subsidés pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces.	50,000	"	
Art. 43. Subsidés pour le patronage des condamnés libérés.	10,000	"	
Art. 44. Ecoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de dix-huit ans.	250,000	248,000	
			992,000

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE X.			
PRISONS.			
SECTION 1 ^{re} . — Service économique.			
Art. 45. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. Achat et entretien du mobilier des prisons	1,250,000	"	
Art. 46. Gratifications aux détenus.	24,000	"	
Art. 47. Frais d'habillement des gardiens.	52,000	"	
Art. 48. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	11,000	"	
Art. 49. Traitements des fonctionnaires et employés.	710,000	"	
Art. 50. Frais d'impression et de bureau	10,000	"	
Art. 51. Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments.	170,000	"	
Art. 52. Maison d'arrêt cellulaire à Malines. — Achèvement	"	50,000	
Art. 53. Maisons d'arrêt cellulaires à Furnes et à Ypres. — Travaux de construction	"	900,000	
Art. 54. Maison de sûreté cellulaire à Namur. — Continuation des travaux de construction	"	237,000	
Art. 55. Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions.	"	26,000	
SECTION 2. — Service des travaux.			
Art. 56. Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	400,000	"	
Art. 57. Gratifications aux détenus.	80,000	"	
Art. 58. Frais d'impression et de bureau	5,000	"	
Art. 59. Traitements des fonctionnaires et employés	73,000	"	
Art. 60. Traitements de disponibilité des fonctionnaires et employés des deux services.	"	20,000	
			3,998,000
CHAPITRE XI.			
FRAIS DE POLICE.			
Art. 61. Mesures de sûreté publique	80,000	"	80,000
CHAPITRE X .			
Art. 62. Dépenses imprévues non libellées au budget.	5,000	1,800	6,800
Total du budget du ministère de la justice. fr.	13,973,967	2,029,541	16,003,508